



## Notions et mots-clés

### La cacherout, discipline alimentaire

L'abattage rituel répond à de nombreuses règles : l'animal doit mourir immédiatement et être vidé de son sang

**כשר (Cacher)** : littéralement : apte, valide.

Au sens strict, un aliment qui correspond aux critères fixés par la Tora.

Par extrapolation le mot désigne aussi tout objet valide pour être utilisé pour le culte ( sefer tora, tefilin) ou un homme juste.

De là **cacherout**, le domaine de ce qui est cacher, et **cachériser** : rendre cacher.

**שחיטה (Che'hita)**: Abattage rituel par lequel est tuée la bête. Avec une lame extrêmement fine on égorge la bête qui meurt immédiatement puisqu'on tranche simultanément les tuyaux d'arrivée d'air et de sang au cerveau. La personne en charge de l'abattage est le **שוחט (cho'het)**

**בשר וחלב (Bassar ve 'halav)**: **viande et lait**. La Tora proscrie la cuisson, la consommation et la jouissance de tout mélange lacté et carné. Nous apprenons ces trois interdits de la triple répétition du verset "tu ne cuiras pas le chevreau dans le lait de sa mère".

**סימן (Siman)**: un signe distinctif. C'est ce qui caractérise un animal cacher, par exemple le fait de ruminer ou de posséder des nageoires. En l'absence des signes distinctifs prévus par la Tora, l'animal n'est pas cacher.

**דם (Dam)**: **le sang**. Sa consommation est interdite par la Tora. C'est pour cela que toute viande est salée et rincée avant d'être consommée, de manière à évacuer entièrement le sang de l'animal.

**יין (Yayin)**: vin. Le vin cacher se distingue du vin classique, non pas par sa composition mais par la façon dont il est préparé. Le vin étant toujours utilisé dans les cérémonies religieuses (chabat, mariage, circoncision etc...) il doit être fabriqué dans cette optique.

**תעודה (Téouda)**: attestation. Pour savoir si un restaurant ou un magasin est cacher il faut que le rabbinat le certifie comme tel et qu'il soit supervisé par un Machguia'h (**משגיח**) ou un Chomer (**שומר**)

Un animal qui n'est pas égorgé correctement est dit Taref (טרף), un animal impropre à la consommation est désigné par la Tora comme Tamé (טמא) et un objet inapte au culte religieux est dit Passoul (פסול).